

Décision individuelle portant modification DI n°2022-167

N° DI - 2023-182

| |
|---|
| <p>Pétitionnaire : France Energies Marines Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : ile du Planier- MARSEILLE Nature des Travaux : installation temporaire d'un instrument de mesure de vent (LIDAR)</p> |
|---|

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation de missions scientifiques";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par France Energies Marines SAS représentée par son directeur Yann Hervé DE ROECK en date du 29 juin 2022 ;

Considérant l'autorisation de travaux n° AC 013 055 21 MA008 délivrée par la direction régionale des affaires culturelles en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 29 juillet 2022 ;

Vu la décision individuelle N°2022-167 en date du 8 août 2022 ;

Considérant la demande de prolongation de la décision en date du 27 septembre 2023 formulée par France énergies marines, représentée par sa directrice générale Herveline Gaborieau ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de prolonger l'acquisition des mesures de vent sur l'île du Planier d'une année supplémentaire afin d'alimenter les projets de recherche en cours et à venir.

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle N°2022-167 en date du 8 août 2022 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est valable du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2024 ».

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 27 septembre 2023,

La Directrice



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.